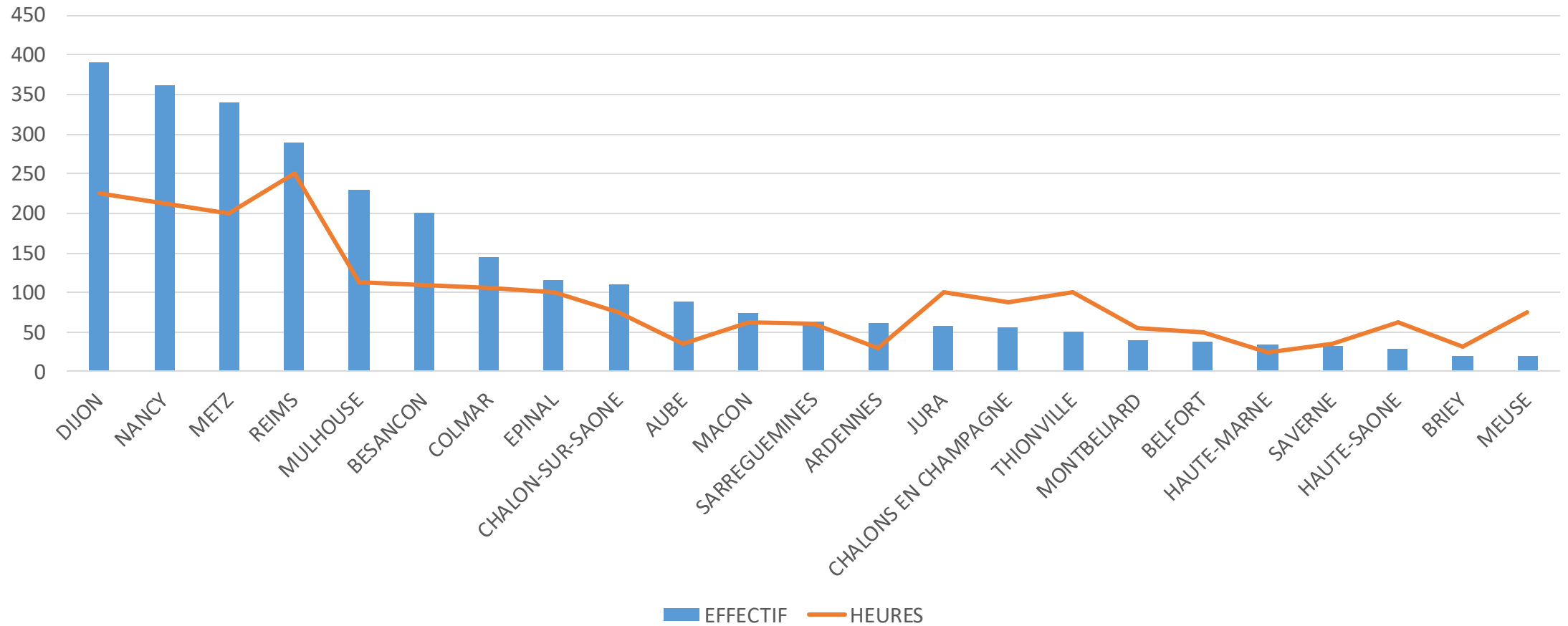




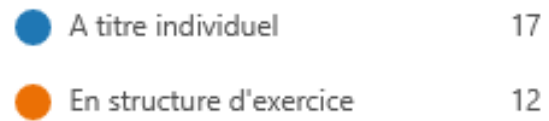
Cobest LANGRES 12 et 13 avril 2024

L'indemnité du Bâtonnier

Comparaison Effectif / Temps passé



Modalités d'exercice



Impact des fonctions sur l'activité



Embauche d'un collaborateur



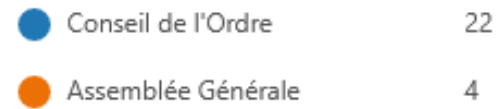
Percevez-vous une indemnité ?



A défaut, volonté de l'instituer



Qui en fut le décisionnaire ?



	CONSEIL DE L'ORDRE	ASSEMBLEE GENERALE
DIJON	X	
NANCY	X	
METZ	X	
REIMS	X	
MULHOUSE	X	
BESANCON	X	
COLMAR	X	
EPINAL	X	
CHALON-SUR-SAONE	X	X
AUBE	X	
MACON	X	
SARREGUEMINES	X	
ARDENNES	X	
JURA	X	
CHALONS EN CHAMPAGNE	X	
THIONVILLE		x
MONTBELIARD	X	
BELFORT	X	
HAUTE-MARNE	X	
HAUTE-SAONE	X	
SAVERNE	X	X
BRIEY		x
MEUSE	X	

Bénéficiaire de l'indemnité

● La structure d'exercice	3
● Moi personnellement	8
● J'exerce à titre individuel	13



Caractère en principe personnel de l'indemnité du Bâtonnier et du vice-Bâtonnier

L'indemnité de Bâtonnier est personnelle et la SCP à laquelle ce dernier est associé ne peut prétendre à sa restitution que si statutairement ou par délibération spéciale il en avait l'obligation.

[CA Rennes, 24-02-2015, n° 14/06898](#)

La Cour a en l'espèce retenu :

- Absence de baisse de CA significative
- Aucune disposition statutaire ou délibération spéciale ne prévoyait la restitution à la SCP

- La Cour de Cassation casse cet arrêt : « *qu'en se déterminant ainsi, sans rechercher si la SCP n'avait pas dû supporter **les frais d'embauche d'un collaborateur supplémentaire pendant la durée du mandat de bâtonnier, comme le prévoyait la décision du conseil de l'ordre allouant l'indemnité, la Cour d'Appel a privé sa décision de base légale ...*** ».

[C.Cass. 1ère 14-04-2016, n°15-17.215](#)

Régime Fiscal et Social



		IMPOT (IR-IS)	TVA
DIJON	Bâtonnier		X
	Vice-Bâtonnier		X
NANCY	Bâtonnier	X	
	Vice-Bâtonnier	X	
METZ	Bâtonnier	X	
	Vice-Bâtonnier	X	
REIMS	Bâtonnier	X	
	Vice-Bâtonnier		X
MULHOUSE	Bâtonnier	X	
BESANCON	Bâtonnier	X	
	Vice-Bâtonnier	X	
COLMAR	Bâtonnier		X
	Vice-Bâtonnier	X	
EPINAL	Bâtonnier	X	
CHALON-SUR-SAONE	Bâtonnier	X	
AUBE	Bâtonnier	X	
MACON	Bâtonnier	X	
SARREGUEMINES	Bâtonnier	X	
ARDENNES	Bâtonnier	X	
CHALONS EN CHAMPAGNE	Bâtonnier	X	
THIONVILLE	Bâtonnier	X	
SAVERNE	Bâtonnier	x	X
BRIEY	Bâtonnier	X	
MEUSE	Bâtonnier		X

Régime Fiscal et Social

EN MATIERE D'IMPOT SUR LES BENEFICES :

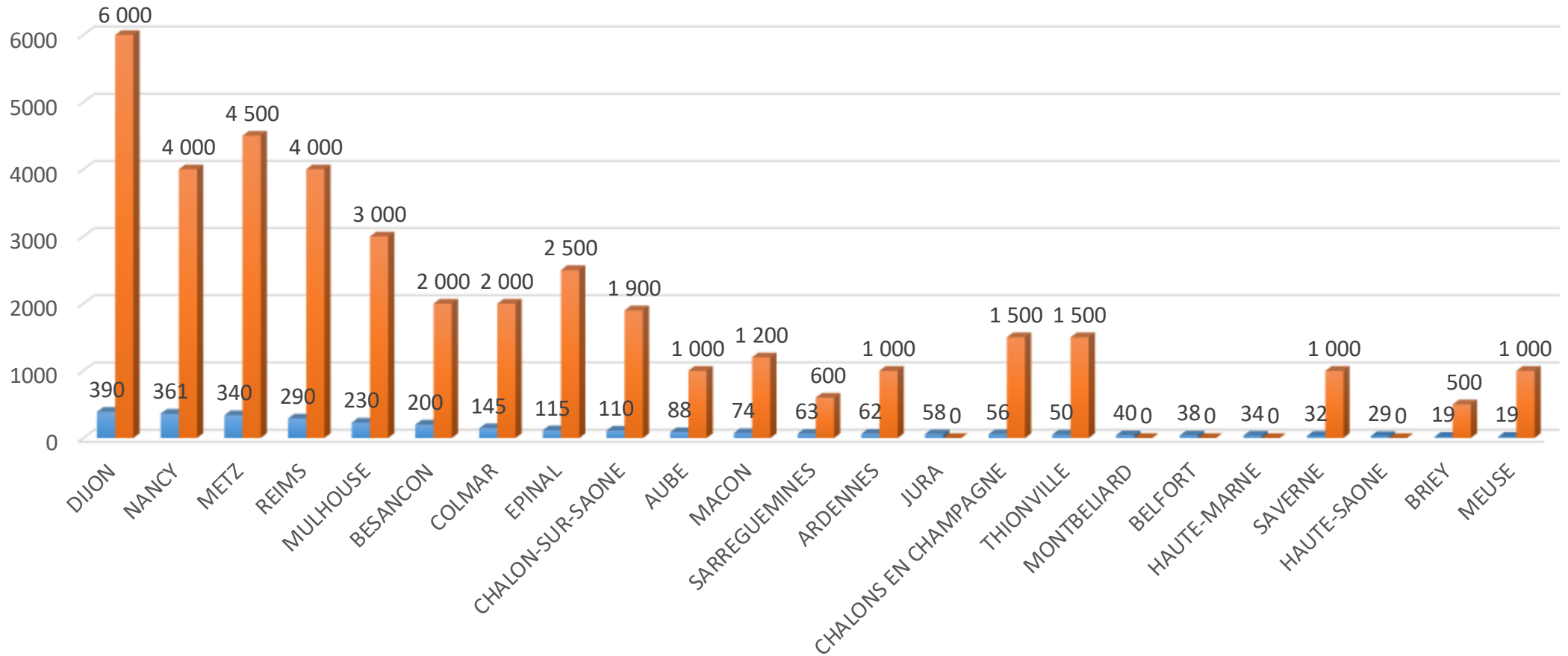
- Soit l'indemnité n'est pas rattachée à la structure professionnelle du Bâtonnier (ou du vice-Bâtonnier) : la somme sera déclarée au titre de l'impôt sur le revenu et doit être assujettie aux cotisations sociales (cf. le Bâtonnier Michelle Billet, *La fiscalité du Bâtonnier et de l'Ordre*, extrait du Séminaire des Dauphins, Le Journal des Bâtonniers n° 22, Janvier - Février - Mars 2015).
- Soit l'indemnité est intégrée aux revenus de la structure soumise à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés : là également l'indemnité sera soumise au régime des cotisations sociales.

EN MATIERE DE TVA :

En matière de TVA, la Commission "Règle et usages" du CNB estime que cette indemnité n'est pas assujettie à la taxe, car les Bâtonniers, au titre de l'exercice de leurs fonctions de représentant et de responsable de l'Ordre, n'agissent pas pour leur compte et de manière indépendante vis-à-vis de l'Ordre. Par ailleurs, l'indemnité n'est pas versée en contrepartie d'un service pour lequel cette institution tirerait un avantage économique, le rôle joué par le Bâtonnier ne comprenant aucune prestation marchande du type de celles fournies par des professionnels.

Cette position a été confirmée par l'administration fiscale au Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Lyon, le 3 novembre 2006.

Comparaison Effectif / Indemnité



Merci de votre attention !